

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007 qui ouvre le droit à "l'initiative citoyenne européenne" ;

Vu le rapport de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (Idea International, organisation intergouvernementale basée à Stockholm) concernant la démocratie dans le monde publié le jeudi 2 novembre 2023 concluant :

que pour la sixième année consécutive, la démocratie a reculé dans le monde
que près d'un pays sur deux connaît un déclin démocratique
que l'on observe un recul dans les démocraties historiquement performantes d'Europe,

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment l'article L1122-30, al. 1er ; « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu l'article L1122-35 dudit code lequel dispose ; "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs.

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur ,

Vu la déclaration de politique générale en son 1er paragraphe « participation citoyenne » adoptée par le conseil communal en date du 28 janvier 2019 ;

Vu le plan stratégique transversal présenté au Conseil communal le 2 septembre 2019

- l'objectif stratégique 2.4 y figurant « Renforcer la citoyenneté et la démocratie participative » et reprenant la stratégie développée par le collège communal ; et plus spécifiquement :

- l'objectif stratégique 2.4.1.1 Encourager le développement de projets "Citoyens Consultants" visant le partage d'expériences

- l'objectif stratégique 2.4.1.2 Multiplier les espaces de rencontres, projets intergénérationnels et interculturels en encourageant la transmission de la mémoire sociale

- l'objectif stratégique 2.4.1.3 Associer et consulter les citoyens sur des projets de proximité

Considérant l'importance d'une vigilance constante pour protéger la démocratie qui est la base de notre système de société

Considérant que chaque citoyen porte une responsabilité dans le maintien et la protection de la démocratie

Considérant que le Conseil Communal de Sprimont est composé exclusivement de représentants de partis ou mouvements démocratiques,

Considérant la volonté exprimée du Collège communal de rapprocher davantage encore le citoyen de Sprimont avec la politique locale ;

Considérant que près d'un électeur sur quatre à Sprimont, s'est positionné en faveur d'une participation citoyenne, outil de démocratie ;

Considérant que notre commune pourtant bien pourvue en équipements culturels et sportifs, n'offre aucun lieu, accessible gratuitement et en tout temps, aux partis et mouvements démocratiques présents dans notre commune, dédié aux débats citoyens et à la prise de décisions démocratiques.

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un tel lieu, est une étape fondamentale et indispensable à l'exercice de la démocratie participative,

Sur proposition du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxhet et Michel Beaufays, conseillers communaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'adopter le règlement suivant :

Article unique :

Afin de rapprocher davantage encore le citoyen de SPRIMONT avec la politique locale, dans la logique du traité de Lisbonne et de conserver, améliorer et accentuer l'élan démocratique et la participation citoyenne, dans le but de mettre gratuitement, à disposition des partis et mouvements démocratiques communaux reconnus et représentés au Conseil Communal, sur simple demande, une infrastructure aménagée et équipée, capable d'accueillir des débats citoyens d'intérêts généraux, avec ou sans prise de décision.

L'administration communale formera dans les 6 mois de la présente décision, un groupe de travail chargé d'établir les modalités de fonctionnement et d'installation de ladite infrastructure.

Ce **groupe de travail** comprendra :

- deux représentants, élus ou non-élus, de chacune des formations politiques présentes au Conseil Communal,
- des représentants de l'administration, en nombre et qualité suffisants
- des experts, en nombre et qualité suffisants, dont les compétences peuvent s'avérer nécessaires à la création et au fonctionnement de l'infrastructure,
- des citoyens intéressés par le projet (sans limitation de nombre)